

## Communiqué de presse

### « **DU NOUVEAU POUR DEVENIR CONDUCTEUR** » Réforme de la formation à la conduite en Wallonie

05.02.18

Suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, la compétence liée à la formation à la conduite a été transférée aux Régions. Le Gouvernement wallon a saisi cette opportunité pour proposer une réforme qui vise à renforcer la formation des nouveaux conducteurs et à accroître la sécurité routière. L'Agence wallonne pour la Sécurité routière, Carlo DI ANTONIO - Ministre wallon en charge de la sécurité routière - ainsi que le Service public de Wallonie lancent aujourd'hui une campagne de sensibilisation et un site web destinés à informer les candidats au permis de conduire des différents changements.

Un conducteur qui parcourt ses premiers 1.500 km court trois fois plus de risques d'avoir un accident par rapport à un conducteur qui a déjà plus de 10.000 km au compteur !

Par ailleurs, les taux de réussite actuels tant à l'examen théorique que pratique sont de moins de 40 % au premier examen présenté. Cela démontre que des améliorations de la formation et de la préparation aux examens sont nécessaires pour améliorer la situation.

C'est dans cette optique que le Gouvernement wallon a élaboré sa réforme de la formation à la conduite. Les premiers changements ont eu lieu en janvier et le reste des modifications sera d'application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Ministre wallon de la Sécurité routière Carlo DI ANTONIO rappelle : « l'objectif n°1 de cette réforme est d'assurer une meilleure préparation des candidats conducteurs.

La conduite n'est pas une pratique qui s'improvise. Les accidents de la route sont quotidiens. Chaque jour, les services de secours et les hôpitaux sont mobilisés par leurs conséquences. C'est une dramatique réalité qui exige que nous donnions le maximum de compétences aux jeunes conducteurs et que ceux-ci s'investissent pleinement dans la formation à la conduite ».

Ce nouveau cadre de formation vise à augmenter le niveau des connaissances, notamment en ce qui concerne la perception des risques. Le souhait est d'offrir plus d'expérience aux candidats afin qu'ils puissent éviter le maximum de risques sur le terrain » conclut le Ministre.

### **La réforme de la formation à la conduite en Wallonie**

#### ***La formation théorique***

L'examen théorique a été remanié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le changement majeur réside dans la réinstauration du principe de la faute grave. Deux erreurs aux questions relatives aux infractions du 3<sup>ème</sup> degré (brûler un feu rouge, prendre un sens interdit, ...)

ou du 4<sup>ème</sup> degré (faire demi-tour sur l'autoroute, ...) entraînent désormais l'échec automatique à l'examen théorique.

### ***La formation pratique***

Les changements au niveau de l'examen pratique seront d'application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### ***Test de perception des risques***

Quelle que soit la filière choisie, le candidat devra obligatoirement effectuer un test de perception des risques. Ce test se déroule sur ordinateur dans un centre d'examen et consiste pour le candidat conducteur, à indiquer, dans des scènes de circulation courantes, toutes les situations de risques qu'il détecte. Le candidat conducteur le présente au moment de son choix entre, au plus tôt, l'examen théorique et, au plus tard, l'examen pratique.

### ***La filière libre***

La filière libre démarrera désormais par un encadrement appelé « rendez-vous pédagogique » d'une durée de 3 heures. Le (ou les) guide(s) et l'apprenti conducteur recevront une formation d'introduction par une auto-école ainsi qu'un document « boîte à outils » comportant des repères utiles et les conseils pour un bon apprentissage, notamment par la tenue d'un carnet de bord et une obligation de parcourir au moins 1.500 km avant de présenter l'examen.

Le candidat en filière libre se voit désormais ouvrir à la possibilité de conduire seul sans guide pour le perfectionnement, l'acquisition de plus d'expérience et la souplesse dans la formation. Pour y avoir accès, il faudra avoir au moins 18 ans et obtenir « un certificat d'aptitude ».

### ***La filière auto-école classique***

La filière auto-école classique reste identique à la situation actuelle.

### ***La filière auto-école rapide***

Une filière en auto-école est créée afin de répondre à des besoins urgents d'obtenir un permis de conduire, notamment pour l'obtention d'un emploi, tout en garantissant une formation complète et de qualité.

### **Collaboration entre les Régions**

Pour assurer une cohérence globale et dans le cadre de la collaboration constante en matière de sécurité routière, les trois Régions du pays ont travaillé de façon concertée.

## La campagne de l'AWSR



L'AWSR lance aujourd'hui une campagne afin d'informer tous les candidats conducteurs des changements en cours au niveau de la formation à la conduite. Le site web [monpermisdeconduire.be](http://monpermisdeconduire.be) a été spécialement créé pour l'occasion. Il reprend toutes les informations utiles sur la formation à la conduite (filières, adresses des centres d'examen...).

Les affiches présentes le long des autoroutes et des routes secondaires en

Wallonie inciteront les candidats conducteurs à consulter le site [monpermisdeconduire.be](http://monpermisdeconduire.be) pendant tout le mois de février. Par ailleurs, ces affiches ont été envoyées aux administrations communales, aux zones de Police, aux stations-service, aux centres d'examens et enfin, aux auto-écoles afin d'informer au mieux les citoyens.

\*

### Contact Presse :

Marie MINET – Porte-parole du Ministre Carlo DI ANTONIO – 0479/88.84.75

Belinda DEMATTIA – Porte-parole AWSR - 0498/04.83.61

[Suivez nous sur Twitter @AWSR\\_be](https://twitter.com/AWSR_be)  
[www.tousconcernes.be](http://www.tousconcernes.be)